



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

## DECISION n°07/2023

**OBJET : Demande de participation financière pour l'organisation des manifestations de la bibliothèque municipale au titre de l'année 2023.**

**Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les animations culturelles organisées par la Bibliothèque tout au long de l'année requièrent des prestations de qualités ;

**Considérant** que le coût prévisionnel s'élève à 2795.35 € TTC ;

**Considérant** que le Conseil Départemental accompagne l'ensemble des bibliothèques dans la programmation des manifestations en accordant des aides financières consacrées aux :

- Séances de contes pour la petite enfance
- Nuit de la lecture
- Rencontres d'auteurs
- Spectacles de contes
- Accueil de groupes scolaires, bébés lecteurs et adultes handicapés.

### DECIDE

**ARTICLE 1°** : de solliciter au titre de l'année 2023 une aide financière auprès du Conseil Départemental des Landes,

**ARTICLE 2°** : d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

- |  |               |
|--|---------------|
| ▪ Subvention Conseil Départemental               | 1260.00 € TTC |
| ▪ Auto financement – Fonds propres de la Commune | 1540.00 € TTC |

pour un total de dépenses 2023 de 2800.00 € TTC

**ARTICLE 3°** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**ARTICLE 4°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.

